



ATTENTION ! La prise d'un ticket horodaté jour/mensuel **ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.**

STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE DANS LA VILLE D'ORLÉANS

Nom*
 Prénom*
 N° d'immatriculation*
 Date de délivrance de la carte grise*
 Adresse de la résidence principale*
 Mobile*
 E-mail* * Mention obligatoire.

ATTENTION ! Tous les ans, **15 jours avant** la date anniversaire de votre demande d'ouverture de compte, afin de nous permettre de renouveler vos droits, vous devez **impérativement** nous présenter : un justificatif de domicile (de moins de 3 mois), un justificatif de travail (attestation de l'employeur), un certificat de scolarité (étudiants), un extrait K-bis de moins de 6 mois ou un avis de situation Sirene (sociétés).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 : L'usager résident est une personne physique domiciliée à l'intérieur du périmètre défini par la délibération du 17 mai 2016 du Conseil Municipal de la Ville d'Orléans, et sous réserve de la présentation des justificatifs suivants :

- justificatif de l'identité (pièce d'identité en cours de validité);
- justificatif de la domiciliation dans le périmètre du stationnement payant sur voirie (dernière taxe d'habitation, ou à défaut le bail ou l'acte notarié de l'année en cours, aux mêmes nom et prénom que la pièce d'identité);
- justificatif de propriété du (des) véhicule(s) : carte grise de chacun des véhicules, aux mêmes nom et prénom que la pièce d'identité.

Les conditions d'accès peuvent être révisées à tout moment par la Ville d'Orléans.

Article 2 : L'usager non-résident est une personne physique ou morale qui doit fournir les pièces justificatives définies par la délibération du 17 mai 2016 du Conseil Municipal de la Ville d'Orléans pour pouvoir bénéficier du tarif « travail » ou « professionnel ».

Tarif abonnement « travail » pour les personnes qui travaillent dans une zone de stationnement réglementée par horodateurs et sur présentation des justificatifs suivants :

- justificatif de l'identité (pièce d'identité en cours de validité);
- justificatif de travail dans le périmètre du stationnement payant sur voirie (attestation nominative aux mêmes nom et prénom que la pièce d'identité) de moins d'un an de l'employeur, justifiant du travail à l'intérieur du périmètre;
- justificatif de propriété du véhicule (carte grise du véhicule, aux mêmes nom et prénom que la pièce d'identité).

Tarif abonnement « étudiant » pour les personnes physiques ayant le statut étudiant sur présentation des justificatifs suivants :

- justificatif du permis de conduire au nom du titulaire du compte;
- justificatif de propriété du véhicule (carte grise du véhicule);
- certificat de scolarité.

Tarif forfait « professionnel » pour les entreprises, les artisans, les professions médicales ou les institutionnels installés ou intervenant dans une zone de stationnement réglementée par horodateurs, sur présentation des justificatifs suivants :

- justificatif de l'entreprise (extrait K-bis);
- justificatif de propriété du véhicule (carte grise du véhicule, au nom de l'entreprise désignée sur l'extrait K-bis ou attestation de location du véhicule au nom de l'entreprise désignée sur l'extrait K-bis).

L'abonnement annuel est réservé aux professionnels intervenant en centre-ville ou installés en zone payante et justifiant du besoin régulier d'un véhicule à proximité immédiate de leur commerce dans le cadre de leur activité, notamment pour des chargements et déchargements de matériel.

Les professions éligibles à ce tarif sont les suivantes : artisans du bâtiment (par exemple électricien, chauffagiste, maçon, menuisier, plombier...); professionnels médicaux intervenant à domicile (par exemple infirmier, kinésithérapeute, sage-femme...); réparateurs/dépanneurs (intervenant par exemple sur du matériel informatique, des ascenseurs, des systèmes de sécurité...); pressing/blanchisserie.

Tarif véhicules propres : s'applique sur toutes les zones de stationnement payant, uniquement pour les usagers disposant d'un véhicule de moins de 3 mètres et émettant moins de 90 g/km de CO₂ (voir carte grise, à V7), ou roulant avec un carburant de type : FE, FG, FN, FL, EG, GP, PE, PH, GN, NE, NH, EL, GA ou GZ (voir carte grise, à P3), sur présentation des justificatifs suivants :

- pièce d'identité en cours de validité ou extrait K-bis ;
- justificatif de propriété du véhicule : certificat d'immatriculation attestant du type de véhicule, au même nom que le justificatif d'identité.

Les conditions d'accès peuvent être révisées à tout moment par la Ville d'Orléans.

Article 3 : Le renouvellement des abonnements résident, travail, étudiant, ainsi que du tarif « véhicule propre », se fait chaque année au cours du mois anniversaire correspondant à l'ouverture du compte.

Article 4 : L'usager doit impérativement signaler et déposer une copie de sa carte grise, au point accueil stationnement d'ORLÉANS GESTION, pour tout changement de véhicule et d'immatriculation. ORLÉANS GESTION ne sera pas tenue pour responsable si l'usager se fait verbaliser.

Article 5 : L'utilisation frauduleuse du compte entraînera l'annulation du tarif préférentiel.

Les droits d'accès et de stationnement ressortant de la présente ne pourront en aucun cas être cédés à un tiers. L'utilisateur accepte de prendre jouissance des droits qui lui sont conférés et déclare en avoir pris connaissance.

Article 6 : ORLÉANS GESTION ne peut être tenue pour responsable des dégâts et préjudices résultant des intempéries, il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes les mesures contre ce risque. Aucune indemnité ne pourra être demandée à ORLÉANS GESTION.

Article 7 : Le stationnement à lieu aux risques et périls des usagers, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement. L'usager stationne sur un domaine public soumis à la réglementation en vigueur et à celle du code de la route (article R417-12). L'usager doit notamment respecter l'obligation de déplacer son véhicule tous les 7 jours (article R417-12) et également les arrêtés municipaux temporaires, matérialisés par des panneaux, qui interdisent le stationnement.

Article 8 : Chaque véhicule de l'usager fera l'objet d'une demande d'ouverture de compte. Pour chaque compte souscrit, il est remis un identifiant et un code permettant l'accès au compte.

Article 9 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au point accueil stationnement d'ORLÉANS GESTION.

J'autorise ORLÉANS GESTION à recueillir mes données personnelles afin de pouvoir souscrire à l'ouverture du compte en voirie. À tout moment, je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données me concernant. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès d'ORLÉANS GESTION par mail à stationnement@orleansgestion.fr ou par courrier à ORLÉANS GESTION - 27 rue Charles Sanglier - 45000 ORLÉANS.

Date et signature de l'usager précédées de la mention « Lu et approuvé »